



**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ÉLECTORALE DÉFINITIVE POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON
DU 06 AU 08 FÉVRIER 2024**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-12 à R822-12-2 ;
- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2023 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon du 6 au 8 février 2024 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2023 fixant la liste électorale initiale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon du 6 au 8 février 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste électorale définitive pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon est établie conformément aux dispositions de l'article R.822-12-1 du code de l'éducation et arrêtée telle qu'annexée au présent arrêté.

- ARTICLE 2 : La liste électorale définitive est consultable en ligne sur demande à l'accueil du service bourses et logements du CROUS, 31 avenue Jules Ferry à Aix-en-Provence aux horaires d'ouverture (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) à partir du 18 janvier 2024. Cet affichage comprend le collège d'inscription de chaque étudiant, son genre, son nom, son ou ses prénoms et son établissement.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS d'Aix-Marseille Avignon et affiché dans ses locaux.
- ARTICLE 4 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille Avignon est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Aix-en-Provence, le 17 janvier 2024

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Fabienne BLAISE